

Commune de Barcillonnette
Conseil municipal du 10/07/2015
Procès-verbal

Présents : Mmes Brigitte BRICOUT, Nicole MAGALLON et Agnès PISSY ; MM Grégoire DELABRE, Christian EVEQUE, Bruno HEMERY, Christian PIETAIN et Jean-Pierre TILLY

Absents excusés : M. Jonathan LANCELOT et M. Christian VANWONTERGHEM représenté par Mme PISSY

Secrétaire de séance : M. Christian PIETAIN

Le conseil municipal est réuni en urgence par convocation du 7 juillet 2015 pour élaborer un avis sur l'opportunité d'exercer le droit de préemption relativement au bien mis en vente par la SCI La Loue qui vient de faire connaître l'existence d'un possible acquéreur pour la somme de 140 000 €.

Le maire rappelle...

- Que le droit de préemption sur les propriétés bâties de la commune a été établi par délibération du 22 mai 2015 avec le double objectif
 1. de faciliter l'implantation d'entreprises sur le territoire de la commune ;
 2. de permettre la production d'énergie, notamment par le biais de l'installation de panneaux photovoltaïques, en priorité positionnés sur les toitures ;
- Que le conseil municipal lui a donné autorisation d'exercer ce droit ;

Il note...

- Que le bien en question dispose d'une grande surface de toiture et d'un potentiel intéressant pour des activités artisanales et/ou agricoles, voire pour de l'habitat, et qu'il répond à ce titre à des besoins identifiés ;
- Qu'il existe aujourd'hui une hypothèse d'implantation, actée par la production d'une fiche action au titre du contrat régional d'équilibre territorial (CRET) qui lierait production fruitière et atelier de transformation ;
- Que, sans préjudice des résultats d'un éventuel appel d'offres, cette hypothèse constitue dès à présent un point d'appui.

Le conseil municipal...

- Rend compte des recherches préalables et des avis pris auprès de personnes compétentes par les membres du conseil ;
- Met en évidence plusieurs scénarios *a priori* crédibles pour l'usage de ce bâtiment ;
- Constate que la nature de ces scénarios les rend éligibles à diverses subventions et que le financement de l'acquisition paraît en conséquence accessible à la commune ;
- Souligne qu'il conviendrait, dans le cadre d'un bail rural, de lier usage du bâtiment et activité agricole et que cela impose à la commune de disposer de terres adaptées ;
- Demande en conséquence au maire d'effectuer des recherches dans cette perspective ;

- Donne unanimement au maire un avis favorable à la prise d'un arrêté sur l'exercice du droit de préemption au prix affiché ;
- Met en avant la nécessité d'agir sans délai par respect pour les propriétaires actuels et demande en conséquence au maire d'instruire rapidement le dossier.

Le Maire

JP TILLY